

Elia System Operator

Société anonyme
Boulevard de l'Empereur 20
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0476.388.378 (Bruxelles)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 MAI 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire ("l'Assemblée") d'Elia System Operator SA (la "Société") s'est tenue le 9 mai 2006 au Résidence Palace, Rue de la Loi 155, 1040 Bruxelles.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 h 30 par monsieur Ronnie Belmans, président du Conseil d'Administration de la Société, qui préside l'Assemblée conformément à l'article 25.1 des statuts de la Société. Dans son exposé introductif, le Président aborde le contexte général de l'année écoulée et également la manière dont la Société met en œuvre le Code de Corporate Governance.

Le président désigne ensuite monsieur Pierre Bernard comme secrétaire de l'Assemblée.

Le président propose à l'Assemblée de désigner madame Lise Mulpas et monsieur Erik De Leye comme scrutateurs de l'Assemblée. L'Assemblée se rallie à l'unanimité à cette proposition.

Outre le président, le secrétaire et les deux scrutateurs, tous les administrateurs présents de la Société, à savoir messieurs W. Peeraer, F. Vermeiren, J. De Roo, J. de Smet, C. Grégoire, J.-M. Laurent Josi et L. Van Nevel, ainsi que madame I. Lieten, font partie du bureau conformément à l'article 25.2 des statuts de la Société.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

Le Président fait rapport à l'Assemblée sur les formalités de convocation qui ont été remplies.

La convocation à l'Assemblée a été publiée dans les journaux suivants:

- Moniteur Belge du 6 avril 2006 ;
- L'Echo du 6 avril 2006 ;
- De Tijd du 6 avril 2006 ;
- Financial Times du 6 avril 2006 ;
- Luxemburger Wort du 6 avril 2006.

Ces convocations sont jointes comme annexe 1 au présent procès-verbal.

La convocation à l'Assemblée a également été envoyée par courrier le 19 avril 2006 aux actionnaires en nom, aux administrateurs, aux membres du comité de direction et aux commissaires de la Société.

Le texte de la convocation a, de plus, été publié sur le site Internet de la Société (www.elia.be).

Les différents rapports et comptes annuels dont il est fait mention dans l'ordre du jour de l'Assemblée, ont été envoyés aux actionnaires en nom, aux administrateurs, aux membres du comité de direction et aux commissaires de la Société en même temps que la convocation.

Ces rapports et comptes annuels ont également été publiés sur le site internet de la Société (www.elia.be). Ils constituent l'annexe 2 du présent procès-verbal.

FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE

Le bureau vérifie si les actionnaires et les obligataires présents ou représentés ont rempli les formalités d'admission qui étaient mentionnées dans la convocation à l'Assemblée. Le bureau vérifie également de quels droits de vote ils disposent.

Le bureau établit une liste de présence mentionnant le nom, le domicile ou le siège des actionnaires et des obligataires présents ou représentés, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder. Cette liste de présence mentionne également les noms des administrateurs, des membres du comité de direction et des commissaires de la Société présents.

Le président fait état du fait que, en conséquence du statut de société cotée de la Société, un journaliste participe également à l'Assemblée. De plus il informe l'Assemblée qu'un certain nombre de membres du staff de la Société ainsi que le conseil de la Société participent à l'Assemblée.

La liste de présence est signée, conformément à l'article 24.3 des statuts de la Société, par tous les actionnaires présents ou leur mandataire avant que l'Assemblée n'entre en séance.

La liste de présence et les mandats qui y sont mentionnés sont attachés en annexe 3 du présent procès-verbal.

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée constate à l'unanimité qu'elle a été valablement convoquée.

Le bureau constate, sur la base de la liste de présence, que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée détiennent 28.749.790 actions sur un total de

47.898.052 actions de la Société. Le bureau constate qu'aucun obligataire n'est présent.

Etant donné que ni le Code des sociétés ni les statuts ne prévoit un quorum de présence, l'Assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée pour délibérer des points de l'ordre du jour.

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR

Le président expose ensuite que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer et adopter des décisions quant à l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 ;
3. Rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 ;
4. Rapport des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 ;

Proposition de décision: l'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005.

6. Affectation du résultat ;

Proposition de décision: l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé le 31.12.2005, à savoir un bénéfice de 67.688.723,18 EUR, de la façon suivante :

- dotation de 3.384.436,16 EUR à la réserve légale ;
- dotation de 3.473.760,98 EUR au bénéfice reporté ;
- distribution de 60.830.526,04 EUR comme dividende.

7. Discussion des comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 ;
8. Décharge aux administrateurs et aux commissaires ;

Proposition de décision: l'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice comptable clôturé au 31.12.2005.

9. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant ;

Proposition de décision : l'assemblée générale décide de nommer définitivement madame Ingrid Lieten, cooptée par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2005, en tant qu'administrateur indépendant de la société pour une durée de 5 ans, qui prend cours aujourd'hui, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

10. Emoluments des membres du Conseil d'Administration ;

Proposition de décision: tenant compte des missions supplémentaires mises à charge du Conseil d'Administration en conséquence de la législation en matière d'électricité et la cotation en bourse de la société, l'assemblée générale décide:

- (i) d'augmenter les émoluments supplémentaires du Président du Conseil, en les fixant à 50 % des émoluments de base et des émoluments supplémentaires (visés au (iii)) des administrateurs, au lieu de 40 %,
- (ii) d'augmenter les émoluments supplémentaires forfaitaires pour une participation à un Comité en les fixant à 3.000 EUR au lieu de 2.500 EUR sur une base annuelle, étant entendu qu'un émolument supplémentaire de 400 EUR est prévu par réunion supplémentaire d'un Comité (c.à.d. par réunion au-delà des trois réunions sur lesquelles les émoluments forfaitaires sont basés), en ce compris les réunions avec les régulateurs, et
- (iii) de prévoir un émolument supplémentaire de 400 EUR par réunion supplémentaire du Conseil d'Administration (c.à.d. par réunion au delà des huit réunions sur lesquelles les émoluments forfaitaires des administrateurs sont basés), en ce compris les réunions avec les régulateurs.

Les émoluments supplémentaires – comme les émoluments de base – couvrent tous les frais et sont portés en charge des frais d'exploitation de la société. De plus, ils sont – comme les émoluments de base – annuellement indexés suivant l'indice des prix à la consommation du mois de janvier, étant entendu que les montants mentionnés ci-avant sous (ii) et (iii) correspondent à l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2006 (103.48).

11. Mise en place d'un registre électronique des titres nominatifs, conformément au nouvel article 463 du Code des sociétés ;

Proposition de décision: l'assemblée générale approuve la mise en place d'un registre électronique des titres nominatifs.

12. Divers.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Avant d'entamer les délibérations, le président indique que seuls les actionnaires disposent du droit de vote, chaque action donnant droit à un vote. Le président expose que l'article 28.2 des statuts de la Société dispose que toutes les décisions de l'Assemblée (i) doivent recevoir l'approbation de la majorité des actions de la catégorie A présentes ou représentées aussi longtemps que les actions de cette catégorie représentent plus de 25% du nombre total des actions (ce qui est encore le cas) et (ii) doivent recevoir l'approbation de la majorité des actions de la catégorie C présentes ou représentées aussi longtemps que les actions de cette catégorie représentent plus de 25% du nombre total des actions (ce qui est encore le cas).

PREMIER ET DEUXIEME POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe ensuite à l'examen des premier et deuxième points de l'ordre du jour, à savoir la discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005.

Le président demande, à cet égard, dispense de la lecture intégrale de ces deux rapports de gestion. Il indique que ces deux rapports de gestion ont été mis à disposition de tous les participants à l'Assemblée en tant que partie de la brochure annuelle. Le président propose que monsieur Daniel Dobbeni, président du Comité de Direction de la Société, fasse une synthèse des points les plus importants de ces deux rapports de gestion sur le plan économique/financier ainsi que sur le plan technique. Dans ce cadre, les comptes annuels statutaires et consolidés seront abordés.

L'Assemblée approuve cette proposition du président à l'unanimité.

Le président passe donc la parole à monsieur Dobbeni, afin qu'il expose les points les plus importants des deux rapports de gestion mentionnés.

Après l'exposé de monsieur Dobbeni, le président invite les participants à l'Assemblée à poser leurs questions relatives aux deux rapports de gestion, ainsi qu'aux comptes annuels statutaires et aux comptes annuels consolidés et à la manière dont la Société met en œuvre le Code de Corporate Governance.

Questions d'un actionnaire:

- Que représente en MW la nouvelle interconnexion entre Avelgem et Avelin?

Réponse de Daniel Dobbeni: il y a plusieurs projets pour augmenter la capacité à la Frontière belgo-française. La capacité supplémentaire envisagée par cette extension est de 700 – 900 MW.

Le président constate qu'il n'y a pas d'autres questions quant aux premier et deuxième points de l'ordre du jour et clôture de la sorte la discussion relative à ces points de l'ordre du jour.

TROISIEME ET QUATRIEME POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe alors au traitement des troisième et quatrième points de l'ordre du jour, à savoir la discussion du rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 et du rapport des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005.

A la demande du collège des commissaires, le président requiert de l'Assemblée qu'elle lui accorde dispense de la lecture intégrale des deux rapports des commissaires. Il indique que ces rapports de commissaires ont été mis à disposition de tous les participants à l'Assemblée en tant que partie de la brochure annuelle. Le président propose que Jacques Vandernoot de Ernst & Young, qui forme le collège des commissaires avec Erik Clinck de KPMG, fasse une synthèse des points les plus importants des deux rapports des commissaires.

L'Assemblée approuve cette proposition du président à l'unanimité.

Le président passe ensuite la parole à monsieur Jacques Vandernoot, afin qu'il expose les conclusions des rapports des commissaires.

Monsieur Jacques Vandernoot n'a pas d'observations à formuler. Dès lors le président invite les participants à l'Assemblée à poser leurs questions relatives aux deux rapports des commissaires.

Le président constate qu'il n'y a pas de questions quant aux troisième et quatrième points de l'ordre du jour et clôture de la sorte la discussion relative à ces points de l'ordre du jour.

CINQUIEME ET SIXIEME POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe ensuite à l'examen des cinquième et sixième points de l'ordre du jour, à savoir l'approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005 et l'affectation du résultat.

Avant de soumettre ces points de l'ordre du jour au vote, le président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions supplémentaires quant aux comptes annuels ou à l'affectation du résultat.

Le président constate qu'il n'y a pas de questions quant aux comptes annuels ou à l'affectation du résultat.

Le président annonce alors que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2005.

Le président soumet cette proposition au vote.

Cette proposition obtient 28.749.790 voix pour, 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstentions et est adoptée à l'unanimité.

Le président annonce ensuite que le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 31.12.2005, à savoir un bénéfice de 67.688.723,18 EUR, de la façon suivante:

- dotation de 3.384.436,16 EUR à la réserve légale ;
- dotation de 3.473.760,98 EUR au bénéfice reporté ;
- distribution de 60.830.526,04 EUR comme dividende.

Le président soumet cette proposition au vote.

Cette proposition obtient 28.749.790 voix pour, 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstentions et est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe ensuite à l'examen du septième point de l'ordre du jour, à savoir la discussion des comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé le 31.12.2005.

Le président indique, à cet égard, que ces comptes consolidés ont déjà été abordés pendant la discussion du deuxième et du quatrième point de l'ordre du jour. Le président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant aux comptes annuels consolidés.

Le président constate qu'il n'y a pas de questions quant aux comptes annuels consolidés, annonce que, en droit belge, les comptes consolidés ne doivent pas être approuvés par l'Assemblée générale et clôture ainsi la discussion relative à ce point de l'ordre du jour.

HUITIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe à l'examen du huitième point de l'ordre du jour, à savoir la décharge des administrateurs et des commissaires.

Le président annonce que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'accorder la décharge aux administrateurs et aux commissaires pour l'exercice de leur mission pendant l'exercice clôturé au 31.12.2005.

Le président demande aux participants à l'Assemblée s'ils ont des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour et soumet ensuite la proposition du Conseil d'Administration au vote.

Cette proposition obtient 28.749.790 voix pour, 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstentions et est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe ensuite à l'examen du neuvième point de l'ordre du jour, à savoir la nomination d'un nouvel administrateur indépendant.

Le président annonce que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de nommer définitivement madame Ingrid Lieten, cooptée par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2005, en tant qu'administrateur indépendant de la société pour une durée de 5 ans, qui prend cours aujourd'hui pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions statutaires, la candidature de madame Ingrid Lieten, a été portée à la connaissance du conseil d'entreprise de la société, préalablement à la décision de l'Assemblée.

Avant de soumettre ce point de l'ordre du jour au vote, le président donne un bref aperçu du curriculum vitae de madame Lieten et demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour et soumet, selon la proposition du Conseil d'Administration, le projet au vote.

Cette proposition obtient 28.742.790 voix pour, 7.000 voix contre et pas d'abstentions et est adoptée.

DIXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe à l'examen du dixième point de l'ordre du jour, à savoir les émoluments du Conseil d'Administration.

Avant d'annoncer la proposition du Conseil d'Administration, le président expose que la rémunération des membres du Conseil d'Administration est actuellement organisée de la façon suivante. Chaque administrateur reçoit une rémunération de base de 12.500 EUR par an et une rémunération complémentaire de 400 EUR par réunion supplémentaire au delà de la huitième réunion du conseil d'administration au cours de l'année. Ces deux rémunérations sont augmentées d'un supplément de 40%

pour le président et d'un supplément de 20% pour chaque vice-président du conseil d'administration.

Une rémunération fixe complémentaire de 2.500 EUR par an est également octroyée aux administrateurs qui sont membres d'au moins un comité du conseil d'administration.

Les rémunérations précitées couvrent tous les frais et sont portées en charge des frais d'exploitation de la société. Elles sont indexées annuellement suivant l'indice des prix à la consommation.

Les mêmes indemnités sont également attribuées aux administrateurs pour leur mandat au sein d'Elia Asset SA.

Le président expose ensuite que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée, compte tenu des missions supplémentaires mises à charge du Conseil d'Administration en conséquence de la législation en matière d'électricité et la cotation en bourse de la société:

- (i) d'augmenter les émoluments supplémentaires du Président du Conseil, en les fixant à 50 % des émoluments de base et des émoluments supplémentaires (visés au (iii)) des administrateurs, au lieu de 40 %;
- (ii) d'augmenter les émoluments supplémentaires forfaitaires pour une participation à un Comité en les fixant à 3.000 EUR au lieu de 2.500 EUR sur une base annuelle, étant entendu qu'un émoluments supplémentaire de 400 EUR est prévu par réunion supplémentaire d'un Comité (c.à.d. par réunion au-delà des trois réunions sur lesquelles les émoluments forfaitaires sont basés), en ce compris les réunions avec les régulateurs, et
- (iii) de prévoir un émoluments supplémentaire de 400 EUR par réunion supplémentaire du Conseil d'Administration (c.à.d. par réunion au delà des huit réunions sur lesquelles les émoluments forfaitaires des administrateurs sont basés), en ce compris les réunions avec les régulateurs.

Les émoluments supplémentaires – comme les émoluments de base – couvrent tous les frais et sont portés en charge des frais d'exploitation de la société. De plus, ils sont – comme les émoluments de base – annuellement indexés suivant l'indice des prix à la consommation du mois de janvier, étant entendu que les montants mentionnés ci-avant sous (ii) et (iii) correspondent à l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2006 (103.48).

Le président demande aux participants à l'Assemblée s'ils ont des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Question :

Prévoyez-vous beaucoup de séances supplémentaires

Réponse du président :

Il ne devrait pas y avoir trop de réunions supplémentaires, à l'exception des celles avec les régulateurs.

Le président constate qu'il n'y a pas d'autres questions quant à ce point de l'ordre du jour et soumet la proposition du Conseil d'Administration au vote.

Cette proposition obtient 28.749.715 voix pour, 75 voix contre et 0 (zéro) abstentions et est adoptée.

ONZIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le président passe enfin à l'examen du onzième point de l'ordre du jour, à savoir la mise en place d'un registre électronique des titres nominatifs, conformément au nouvel article 463 du Code des sociétés.

Le président annonce que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de mettre en place un registre des titres nominatifs, conformément au nouvel article 436 du Code des sociétés.

Le président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour et soumet la proposition du Conseil d'Administration au vote.

Cette proposition obtient 28.749.790 voix pour, 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstentions et est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

Il est établi par le secrétaire, sur la base de tout ce qui précède, un procès-verbal qui est présenté pour approbation à l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Après approbation par l'Assemblée, le procès-verbal est signé par le président, le secrétaire, les scrutateurs et les actionnaires présents ou représentés qui en font la demande.

L'Assemblée est clôturée à 12.35.